

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : MDE 15/029/2007

27 avril 2007

AU 99/07

Démolition de maisons / Expulsions forcées

**ISRAËL ET  
TERRITOIRES OCCUPÉS**

**Une centaine d'habitants du village de Hadidiya**

---

Le 10 avril, l'armée israélienne a émis des ordonnances de démolition visant l'ensemble des habitations de Hadidiya, un village de la vallée du Jourdain, dans l'est de la Cisjordanie (un territoire occupé). Ses habitants, des bédouins de Palestine, devaient quitter leur domicile avant le 21 avril. Les tentes et les cabanes dans lesquelles vivent ces personnes – une centaine d'hommes, de femmes et d'enfants issus de plusieurs familles – pourraient être rasées d'un moment à l'autre. À la suite de précédentes démolitions, elles avaient dressé de nouvelles tentes dans le village, mais elles risquent maintenant d'être expulsées de force des terres qu'elles occupent depuis plusieurs décennies. Après avoir reçu ces ordonnances, certaines familles ont quitté les lieux et se sont réfugiées dans d'autres villages, mais d'autres ont préféré rester chez elles jusqu'à leur expulsion.

Les bédouins vivent généralement dans des tentes et tirent leurs moyens de subsistance de leurs troupeaux de moutons et de chèvres. Les bédouins de Palestine qui habitent à Hadidiya étaient déjà présents dans cette région avant la guerre des Six Jours de 1967 (début de l'occupation de la Cisjordanie par Israël).

Ce village a été démoli en 1997, après que ses habitants ont reçu des ordonnances concernant la démolition de leurs tentes. Ils en ont dressé de nouvelles, ont reconstruit des cabanes et ont formé un recours contre cette décision devant l'administration civile (le gouvernement militaire israélien de Cisjordanie), mais n'ont pas obtenu gain de cause. Cinq familles de Hadidiya ont décidé de poursuivre cette procédure, en interjetant appel devant la Haute Cour de justice d'Israël. Le 10 décembre 2006, cette instance a rejeté leur requête. Les Palestiniens qui font appel de la démolition de leur habitation devant les tribunaux sont presque toujours déboutés.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Depuis de nombreuses années, l'État d'Israël mène une politique de démolition discriminatoire d'habitations qui a permis l'établissement de dizaines de colonies israéliennes (illégales aux termes du droit international) sur les territoires palestiniens occupés. Les Palestiniens, eux, se voient confisquer leurs terres et refuser des permis de construire, tandis que leurs maisons sont détruites. Ainsi, l'armée israélienne ne cesse d'exercer des pressions sur les Cisjordaniens issus de groupes de bédouins, afin qu'ils quittent les régions où ils vivent et élèvent leurs troupeaux depuis plusieurs décennies. Les motifs fournis par les tribunaux israéliens – tels que l'absence de permis de construire, le fait que certains terrains sont destinés à l'agriculture ou encore qu'ils se trouvent dans une zone militaire – sont repris contre les Palestiniens, alors que les colonies israéliennes continuent de s'étendre sur leurs terres agricoles. Les terrains évacués sont souvent utilisés pour l'établissement de colonies illégales comme celle de Maale Adumim, une grande ville située près de Jérusalem, qui a été construite sur des terres autrefois occupées par des bédouins de Palestine.

Les Palestiniens (y compris les bédouins) de la vallée du Jourdain, dont une grande partie est aujourd'hui définie comme zone militaire ou occupée par quelque 36 colonies israéliennes, souffrent particulièrement des pressions exercées. Depuis mai 2005, les Palestiniens dont les pièces d'identité n'indiquent par le nord de la vallée du Jourdain comme lieu de résidence ne sont pas autorisés à vivre dans cette région. Les autorités ont fréquemment recours à la démolition de maisons pour contraindre la population palestinienne à quitter la vallée du Jourdain. Une fois que les personnes expulsées se sont installées ailleurs, l'armée ne leur

permet pas de revenir sur ces terres. Bien souvent, les familles reçoivent des ordonnances de démolition rédigées en hébreu, une langue que la plupart des Palestiniens ne comprennent pas ou ne savent pas lire. Parfois, ces décisions ne sont pas notifiées personnellement aux familles, mais simplement affichées dans les zones concernées. Beaucoup d'entre elles n'en prennent connaissance que lorsque l'armée arrive pour raser leur habitation.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais, en hébreu ou dans votre propre langue) :**

- dites-vous inquiet à l'idée que les habitants du village de Hadidiya risquent de voir leurs habitations détruites, et demandez instamment l'abrogation des ordonnances de démolition ;
- exhortez les autorités israéliennes à mettre immédiatement un terme à la destruction de maisons palestiniennes et d'autres biens dans les territoires occupés si elle ne relève pas d'une nécessité militaire absolue, conformément au droit international humanitaire.

**APPELS À :**

Vice Premier ministre et ministre des Affaires étrangères :

Tzipi Livni

Vice Prime Minister and Minister of Foreign Affairs

Ministry of Foreign Affairs

9 Yitzhak Rabin Boulevard

Kiryat Ben-Gurion

Jérusalem 91035

Israël

**Fax :** +972 2 530 3367

**Courriers électroniques :** [sar@mfa.gov.il](mailto:sar@mfa.gov.il)

**Formule d'appel :** *Dear Minister, / Madame la Ministre,*

Juge militaire et général de brigade :

Brigadier General Avihai Mandelblit

Military Judge Advocate General

David Elazar Street

Tel-Aviv, Israël

**Fax :** +972 3 608 0366

**Courriers électroniques :** [arbel@mail.idf.il](mailto:arbel@mail.idf.il)

**Formule d'appel :** *Dear Judge Advocate General, / Monsieur le Juge,*

Chef du bureau de coordination de district :

Commander

District Coordination Office (DCO)

Jéricho, Cisjordanie

**Fax :** +972 2 9943305

**Formule d'appel :** *Dear Sir, / Monsieur,*

**COPIES** aux représentants diplomatiques d'Israël dans votre pays.

**PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.** APRÈS LE 8 JUIN 2007, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*